

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-511

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Au début de l'alinéa 44, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.